



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/1173  
15 décembre 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 15 DÉCEMBRE 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une communication, datée du 14 décembre 1998, du Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une lettre du Vice-Premier Ministre de l'Iraq, S. E. M. Tariq Aziz, sur les activités menées en Iraq par la Commission spéciale et l'Agence internationale de l'énergie atomique entre le 18 novembre et le 12 décembre 1998.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire porter cette lettre et ses pièces jointes à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

[Original : arabe]

Lettre datée du 14 décembre 1998, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 14 décembre 1998, dans laquelle le Vice-Premier Ministre de la République d'Iraq, M. Tariq Aziz, présente un état complet des activités menées par les équipes d'inspection de la Commission spéciale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique depuis le 18 novembre 1998, ainsi que les observations de la partie iraquienne à ce sujet.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

PIÈCE JOINTE

[Original : arabe]

Lettre datée du 14 décembre 1998, adressée au Secrétaire  
général par le Vice-Premier Ministre iraquien

En prévision des rapports que la Commission spéciale et l'Agence internationale de l'énergie atomique vont présenter sur leurs activités durant la période qui a suivi notre rapport en date du 14 novembre 1998, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport qui récapitule l'ensemble des activités menées en Iraq par les équipes de la Commission spéciale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique durant la période allant du 18 novembre au 13 décembre 1998. Vous trouverez également dans ce rapport nos observations à ce sujet.

Veillez agréer l'expression de ma très haute considération.

Le Vice-Premier Ministre

(Signé) Tariq AZIZ

APPENDICE

[Original : anglais]

Activités de la Commission spéciale et de l'AIEA  
du 18 novembre au 12 décembre 1998

1. Activités de contrôle

Les activités de la Commission spéciale et, plus précisément, des groupes de contrôle spécialisés dans les missiles, les activités chimiques, les activités biologiques, les importations et les zones de surveillance aérienne, du groupe de maintenance des caméras et du groupe d'experts nucléaires de l'AIEA, ont repris le 18 novembre 1998 avec une intensité notable.

La Commission spéciale et l'AIEA ont commencé par examiner les caméras, les capteurs et le matériel de communication. Tout le matériel était intact. Aucun dommage n'avait été causé.

La Direction nationale de contrôle a informé le Centre de vérification et de surveillance de Bagdad de tous les changements survenus en l'absence des inspecteurs, y compris concernant les mouvements d'équipements, de matériel ou de tests à double usage et faisant l'objet d'un contrôle, et les modifications éventuellement apportées à ce matériel et à ces tests. La Commission spéciale s'est assurée de l'exactitude des déclarations iraqiennes et de leur transparence, ainsi que de la bonne volonté de l'Iraq, à laquelle il n'a malheureusement parfois été répondu que par des questions futiles et provocantes. Ces activités sont exposées dans les annexes A et B.

2. Activités des équipes d'inspection

La période considérée s'est caractérisée par l'envoi d'équipes d'inspection qui ont conduit des entretiens et des discussions et inspecté les sites d'une manière rigoureuse mais qui laisse planer des doutes. Les équipes ont pu interroger toutes les personnes qu'elles ont voulu et se rendre sur tous les sites qu'elles désiraient inspecter, à savoir :

A. Activités chimiques

L'équipe d'inspection UNSCOM-257 a été envoyée en Iraq du 22 au 28 novembre 1998 sans qu'une notification préalable soit adressée à l'Iraq. L'équipe était composée de cinq inspecteurs et était dirigée par Kais Walterik (Pays-Bas). Les quatre autres inspecteurs étaient américains. L'équipe a visité 11 sites choisis par elle et s'est servie d'IRTF pour évaluer le système de surveillance des sites faisant l'objet d'un contrôle chimique. Les mesures prises n'ont permis de détecter aucune violation sur les sites inspectés.

B. Activités biologiques

Les activités ont été très intenses dans ce domaine pendant la période considérée. La Commission spéciale a envoyé quatre équipes d'inspection dont les dates de séjour se chevauchaient :

/...

1. UNSCOM-253 du 1er au 6 décembre 1998;
2. UNSCOM-261 du 3 au 10 décembre 1998;
3. UNSCOM-260 du 6 au 10 décembre 1998;
4. UNSCOM-256 du 10 au 18 décembre 1998.

La première équipe (UNSCOM-253) a eu de longs entretiens et de longues discussions sur les activités de recherche-développement menées dans le cadre de l'ancien programme biologique.

La deuxième équipe (UNSCOM-261) s'est rendue dans huit sites faisant l'objet d'une surveillance pour vérifier les activités quotidiennes qui y sont menées. L'équipe n'a trouvé aucun signe d'activités interdites ni d'activités qui puissent infirmer les déclarations de l'Iraq.

La troisième équipe (UNSCOM-260) a eu des entretiens et des discussions sur les milieux de culture importés pour l'ancien programme biologique. L'Iraq a coopéré sans réserve avec l'équipe et mis à sa disposition toutes les personnes qu'elle pouvait souhaiter rencontrer et répondu à toutes les questions qui ont été posées au cours des discussions, alors même que toutes ces questions avaient déjà été posées par la Commission spéciale et que l'Iraq y avait déjà répondu. Il est étonnant que l'équipe ait mentionné qu'elle n'était pas certaine que tous les milieux de culture détruits par la Commission spéciale en 1992 représentaient effectivement la totalité des milieux de culture restants. En ce cas, on se demande pourquoi l'équipe spéciale a détruit ces milieux de culture.

La quatrième équipe (UNSCOM-256) s'est intéressée aux milieux de culture (essence de levure) importés par la Samara Drugs Factory pour fabriquer des médicaments. La Commission spéciale a affirmé que ces produits avaient été importés aux fins de l'ancien programme biologique, une allégation qui a été réfutée au cours des réunions d'évaluation technique tenues à Vienne en mars 1998. Le 11 décembre 1998, l'inspecteur principal chargé de la question a déclaré qu'il pouvait s'assurer que les déclarations faites par l'Iraq au cours de ces réunions étaient véridiques, mais l'équipe voulait s'assurer que la Samara Drugs Factory avait bien consommé ce produit (alors que l'Iraq avait déjà fourni tous les documents demandés sur la question!).

### C. Activités relatives aux missiles

La Commission spéciale a envoyé l'équipe d'inspection UNSCOM-229 du 3 au 20 décembre 1998.

L'équipe s'est servie de matériel de surveillance de pointe très spécialisé dont la Commission spéciale a déclaré qu'elle souhaitait se servir pour suivre la trajectoire du missile Al-Sumood, dont la portée est inférieure à 150 kilomètres, au cours d'essais en vol non guidé. En fait, le matériel utilisé par l'équipe constitue une grave violation de la sécurité des communications en Iraq, dans la mesure où rien ne justifie réellement sur le plan technique l'emploi de ce matériel, d'autant que les équipes de contrôle suivent les activités de recherche, de production, d'assemblage et d'essai

/...

concernant le missile en question. En outre, les équipes de contrôle assistent aux essais et relèvent, au moyen d'un système GPS, les coordonnées géographiques du point de lancement et du point de chute, ce qui leur permet de vérifier que la portée du missile ne dépasse pas la limite imposée par le plan de contrôle.

L'envoi de cette équipe, en particulier au cours de la période considérée, ne se justifie donc pas d'un point de vue technique ni professionnel.

Du 1er au 13 décembre 1998, la Commission spéciale a envoyé l'équipe d'inspection MG-19A, composée de huit inspecteurs, pour vérifier les missiles faisant l'objet d'un contrôle (missiles Volga, Ababil/50 et Lona) et s'assurer qu'ils n'avaient pas été modifiés de manière à augmenter leur portée au-delà de 150 kilomètres. Les inspecteurs ont vérifié les étiquettes de missiles choisis au hasard par la Commission spéciale dans différentes zones du pays. L'Iraq a coopéré avec l'équipe afin de faciliter sa tâche.

Le 12 décembre 1998, à l'issue de la mission, le chef de l'équipe a fait observer que l'équipe s'était acquittée de sa tâche de manière satisfaisante, que tous les missiles que la Commission spéciale avait demandé à vérifier l'avaient été et que ces missiles étaient conformes aux déclarations de l'Iraq.

#### D. Activités nucléaires

L'AIEA a dépêché une délégation conduite par le Chef du Groupe d'action à l'Agence du 9 au 13 décembre 1998. Cette délégation s'est entretenue avec la partie iraquienne de questions dont la plupart avaient déjà été examinées et mentionnées dans les rapports de l'AIEA des mois de juillet et d'octobre 1998. Ces questions concernent les éléments suivants :

- Les documents qui, selon l'AIEA, sont en la possession de la partie iraquienne. En fait, ces documents n'existent pas et l'Iraq l'avait déjà à maintes reprises dit à l'AIEA;
- Le bilan exact de la fabrication d'uranium métallique. Cette question a déjà été définitivement réglée lors de ces discussions;
- Plusieurs questions concernant le contrôle ont déjà été examinées également.

### 3. Allégations de dissimulation

Une équipe d'inspection importante (UNSCOM-258) a été envoyée du 7 au 13 décembre 1998 sans préavis, alors que les règles de travail communes stipulent que la partie iraquienne doit être avertie de l'arrivée des équipes d'inspection 48 heures à l'avance. Cette équipe comprenait 30 inspecteurs et était dirigée par Roger Hill (Australie); 20 d'entre eux, qui étaient les principaux membres de l'équipe, étaient américains, britanniques et australiens.

L'équipe a fait son travail d'une manière intrusive et provocatrice et d'une façon qui ne respectait pas les procédures convenues entre l'Iraq et la Commission spéciale, en particulier celles touchant l'inspection des sites sensibles. Il était évident que l'équipe cherchait d'entrée de jeu à susciter

des problèmes en mettant en oeuvre des méthodes provocatrices. Ainsi, par exemple, lors de la rencontre préparatoire du 1er décembre 1998, soit le jour de l'arrivée de l'équipe, l'inspecteur principal a dit qu'il ne reconnaissait pas la validité des modalités d'inspection des sites sensibles convenues le 22 juin 1996 avec l'ex-Président exécutif et qu'il n'appliquait que les "consignes de M. Butler". En outre, pendant les inspections, en particulier après l'inspection de l'hôtel du Service spécial de sécurité le 10 décembre 1998, il avait publiquement déclaré qu'il entendait examiner les documents du Service, alors que ceux-ci concernent directement la sécurité nationale de l'Iraq. Le lendemain, l'équipe avait inspecté un immeuble d'habitation à Bagdad, ce qui montre qu'elle n'a pas de cible précise concernant le désarmement, ce qui est pourtant la mission essentielle de la Commission spéciale. Bien au contraire, l'équipe s'est appuyée sur des informations fallacieuses visant à provoquer la partie iraquienne en passant outre à l'engagement pris par la Commission spéciale de respecter la dignité, la souveraineté et la sécurité nationale de l'Iraq, réduisant par là même à néant le Programme d'action conjoint arrêté par les deux parties le 22 juin 1996. En agissant de la sorte, l'équipe a également failli au Mémoire d'accord signé avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 23 février 1998, dans lequel il était précisé que la Commission spéciale était tenue d'agir conformément aux procédures que les deux parties avaient suivies jusqu'alors et de respecter la dignité, la souveraineté et la sécurité de l'Iraq pendant les inspections (pour des renseignements plus détaillés, se reporter à l'annexe C, qui évoque les activités des équipes d'inspection).

#### 4. Surveillance aérienne

A) Depuis que la Commission spéciale a repris ses activités en Iraq le 18 novembre 1998, la surveillance aérienne s'exerce à raison de deux vols par jour. Les zones surveillées du pays ont parfois représenté 40 000 kilomètres carrés. Dans certains cas, la fenêtre de vol qui est présentée à la partie iraquienne est si grande qu'elle cause des problèmes à la défense aérienne iraquienne. Le 5 décembre 1998, par exemple, la zone de la fenêtre de vol présentée par la Commission spéciale couvrait 36 000 kilomètres carrés et une partie de cette zone se trouvait en territoire iranien. Le Centre de contrôle et de vérification de Bagdad a été officiellement informé en vue de déterminer la superficie et l'emplacement des zones de vol d'une façon logique et objective. Pourtant, les fenêtres de vol qui nous ont été adressées le 7 décembre 1998 étaient encore plus étendues (elles dépassaient 50 000 kilomètres carrés) et se trouvaient pour partie en territoires syrien et jordanien.

B) La Commission spéciale n'a pas respecté les modalités convenues entre les deux parties, en particulier celles concernant la nécessité d'éviter de survoler la ville de Bagdad et les zones habitées, conformément aux procédures convenues depuis 1992. Le 2 décembre 1998, par exemple, une équipe de surveillance aérienne a survolé un site se trouvant dans les limites de la ville de Bagdad. Le Centre de contrôle et de vérification en a été informé. En outre, les pilotes de la Commission spéciale n'ont pas respecté les itinéraires de vol déjà convenus ni les heures de décollage et de retour, notamment les 20 et 22 novembre 1998.

C) Au cours de cette période, un avion espion américain U-2 a effectué trois vols de surveillance pendant 13 heures (pour des renseignements détaillés, se reporter à l'annexe D).

5. Demands

Le 26 novembre, l'Iraq a adressé trois demandes à la Commission spéciale. Elle lui a demandé d'envoyer une équipe pour aider les homologues irakiens à enquêter sur ce qu'il est advenu des obus de 155 mm remplis de gaz moutarde; d'envoyer une équipe pour vérifier les empennages des bombes aériennes R-400, et de charger une équipe de retrouver l'emplacement précis des fosses qui ont été utilisées pour entreposer les ogives spéciales dans la forêt de Fallujah et le canal du Tigre. Il a été fait droit à la troisième requête, mais pas aux deux premières, ce, alors que les informations demandées par la Commission spéciale lui avaient été envoyées. La Commission a promis de procéder aux vérifications demandées "dès que possible".

Il convient de noter que ces opérations, qui sont très importantes pour le bilan matières du dossier chimique, auraient pu commencer pendant la période en cours. Il importe tout particulièrement de noter que pour vérifier les bombes R-400, il suffit de quelques inspecteurs du Centre de contrôle et de vérification de Bagdad pour compter les empennages de ces bombes, que l'armée de l'air irakienne possède dans ses entrepôts.

ANNEXE A

Sites inspectés par les groupes de contrôle du 18 novembre  
au 13 décembre 1998

Numéro d'ordre	Activité	Nombre de sites contrôlés	Nombre de sites non contrôlés
1.	Missiles	44	2
2.	Chimique	47	2
3.	Biologique	41	—
4.	Nucléaire	52	87*
5.	Importation/exportation	36	1
6.	Surveillance aérienne	22	9
7.	Équipe-caméras	55	—
8.	Groupes mixtes	2	27
Total partiel		299	128
Total général		427	

\* Quatre-vingt-sept sites ne sont pas contrôlés dans le domaine nucléaire. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire et des cours d'eau irakiens où les différents échantillons environnementaux sont prélevés (eau, dépôts de boue, plantes herbacées, herbe, prélèvements, air). Ces emplacements sont choisis par l'AIEA. On trouvera à l'annexe B la liste des activités menées par les groupes mixtes visés au point 8 ci-dessus.

## ANNEXE B

Sites inspectés par les groupes de contrôle mixtes du 18 novembre  
au 13 décembre 1998

Numéro d'ordre	Groupe mixte	Nom du site	Date de la visite	Observations
1.	Chimique + biologique + nucléaire	1. Établissement d'État Ou'bour — industrialisation militaire	22 novembre 1998	Le site est contrôlé.
2.	Chimique + biologique + nucléaire	1. Établissement d'État pour le tabac et les cigarettes — usine Nasr/Ministère de l'industrie	23 novembre 1998	Le site est contrôlé.
3.	Chimique + biologique + importations	1. Établissement iraquien pour la fabrication de carton — secteur mixte 2. Entreprise d'industries légères — secteur mixte 3. Entreprise de Bagdad pour le matériel d'isolement — secteur privé 4. Établissement fabriquant des conduites d'égouts et des accessoires — secteur privé 5. Établissement industriel Hilal — secteur mixte 6. Entreprise Karwan pour les boissons non alcoolisées — secteur privé	1er décembre 1998	Les sites ne sont pas contrôlés.
4.	Chimique + biologique + nucléaire + importations	1. Entreprise Baghdadi pour poteaux et tuyaux en acier — secteur privé 2. Entreprise d'aluminium Ahmed — secteur privé 3. Entreprise privée pour les machines à laver — secteur privé 4. Usine de crème glacée Nova — secteur privé 5. Usine de pièces de rechange pour les forces armées/Ministère de la défense	2 décembre 1998	Les sites ne sont pas contrôlés.
5.	Missiles + biologique + nucléaire + importations	1. Usine de réparation électronique de base — Ministère de la défense	3 décembre 1998	Le site n'est pas contrôlé.

Numéro d'ordre	Groupe mixte	Nom du site	Date de la visite	Observations
6.	Missiles + chimique + biologique	1. Institut de langues et de traduction 2. Atelier tahiri pour la fabrication de cartes d'identité par compression 3. Bureau du chanteur Karim Al-Khaliji 4. Bureau Al-Harith pour l'impression et la traduction 5. Bureau du chanteur Mohammed Al-Ralal 6. Bureau de services informatiques 7. Bureau Ma'rifa pour les fournitures agricoles 8. Bureau et fabrique de cuir Saqar 9. Bureau d'entreprises générales Hattim 10. Bureau de décoration et d'études Akhatir 11. Atelier du calligraphe Ibrahim Al-Qaysi 12. Cabinet de l'avocat Marid Al-A'aridhi 13. Supermarché Shahad 14. Supermarché Suna 15. Bureau des terres agricoles Sabal Al-Muhana	5 décembre 1998	Les sites ne sont pas contrôlés.
		29 sites (27 contrôlés et 2 sites non contrôlés)		

ANNEXE C

Équipes d'inspection envoyées par la CSNU entre le 18 novembre et le 13 décembre 1998

Activité	Nom de l'équipe	Période d'inspection	Nombre des membres de l'équipe	Nombre d'inspections	Tâches confiées à l'équipe	Notes
Missiles	1. MG-19A. Dirigée par Paul Kliford (Royaume-Uni)	1er-13 décembre 1998	8	13	Vérifier les étiquettes apposées sur 250 missiles contrôlés. Les missiles ont été choisis au hasard en appliquant les procédures arrêtées conjointement par les deux parties.	Toutes les étiquettes vérifiées sur tous les sites étaient en bon état. Cela signifie qu'aucune mesure n'a été prise pour modifier ou perfectionner ces missiles afin d'en accroître la portée.
	2. UNSCOM-259. Dirigée par Corin Hirode (France)	3-20 décembre 1998	13	5	Préparer la construction d'un système pour poursuivre les missiles d'une portée inférieure à 150 kilomètres qui sont contrôlés pendant les essais en vol. Pour ce faire, l'équipe a dû surveiller les fréquences utilisées dans la zone désertique depuis le 5 décembre 1998.	Nous pensons que la tâche confiée à cette équipe est inutile et porte atteinte à la sécurité des communications en Iraq, d'autant que la plupart des membres de l'équipe sont de nationalités américaine et britannique.  L'équipe a surveillé les fréquences qu'elle devait surveiller avec l'équipement dont elle disposait. Elle a été mise en garde sur ce point dans une lettre qui a été envoyée au Centre de contrôle et de vérification de Bagdad.
Chimique	1. UNSCOM-257. Dirigée par Cease Walterbik (Pays-Bas)	22-28 novembre 1998	5	10	Évaluer le système de contrôle sur 10 sites en utilisant le matériel IRTF.	Les résultats obtenus par l'équipe étaient satisfaisants. Les mesures n'ont révélé la présence d'aucun agent chimique interdit.
Biologique	1. UNSCOM-253. Dirigée par David Kelly (Royaume-Uni)	1er-6 décembre 1998	13	Entretiens et discussions techniques	Entretiens et discussions sur les activités de recherche-développement menées dans le cadre de l'ancien programme biologique.	L'équipe a tenu huit sessions (matin et soir) qui ont duré chacune quatre heures environ. Elle a interrogé 18 personnes concernées pendant 32 heures, au cours desquelles elle a posé des questions détaillées à plusieurs reprises. Les sessions se sont déroulées avec la pleine coopération de la partie iraquienne.

Activité	Nom de l'équipe	Période d'inspection	Nombre des membres de l'équipe		Tâches confiées à l'équipe	Notes
			l'équipe	d'inspections		
2.	UNSCOM-261. Dirigée par Diyana Simon (États-Unis)	3-10 décembre 1998	13	8	Inspecter des sites contrôlés afin d'évaluer les activités qui y sont menées.	L'équipe n'a repéré aucun signe d'activité interdite et n'a rien vu qui puisse infirmer les déclarations irakiennes.
3.	UNSCOM-260. Dirigée par Gabriel Wadsak (Allemagne)	6-10 décembre 1998	7	Entretiens et discussions techniques	Entretiens et discussions sur les milieux de culture importés pour les besoins de l'ancien programme biologique.	L'équipe a tenu six sessions (matin et soir) qui ont duré chacune cinq heures environ. Elle a interrogé neuf personnes concernées pendant 30 heures, au cours desquelles elle a posé des questions très détaillées que la CSNU avait déjà posées. L'équipe a reçu des réponses. Les sessions se sont déroulées avec la pleine coopération de la partie iraquienne.
4.	UNSCOM-256. Dirigée par David Kelly (Royaume-Uni)	10-18 décembre 1998	7	2	Surveiller un des milieux de culture utilisés par l'usine pharmaceutique Samara pour fabriquer des médicaments.	L'équipe poursuit ses travaux avec la pleine coopération de la partie iraquienne. Il est prévu que ces travaux durent encore deux jours sur le même site. Il convient de noter que cette question a déjà été abordée et que l'Iraq a fourni les documents d'appui requis. L'équipe a pour tâche de vérifier les renseignements communiqués par la partie iraquienne.

Activité	Nom de l'équipe	Période d'inspection	Nombre des membres de l'équipe	Nombre d'inspections	Tâches confiées à l'équipe	Notes
Tâches spéciales (les prétendues activités de dissimulation)	1. UNSCOM-258. Dirigée par Roger Hill (Australie)	7-13 décembre 1998	30	10	Visiter des sites civils et militaires sensibles d'une manière provocatrice, sur la base de soupçons et de renseignements inexacts et tendancieux, afin de chercher des documents et des armes prétendument interdits.	— Les visites ont été effectuées d'une manière provocatrice et intrusive. — L'équipe a essayé de ne pas appliquer les modalités d'inspection prévues pour les sites sensibles. — L'équipe a essayé d'inspecter le bureau du Parti socialiste arabe Baath à Bagdad, sans donner d'explication. Elle y a renoncé parce que la partie iraquienne lui a demandé de justifier son action. Il convient de noter que l'inspecteur principal et trois autres membres de l'équipe sont entrés sur le site et y ont fait un tour.
						— L'équipe a inspecté la résidence d'un Iraquien à Bagdad. Il s'agit là d'un acte sans précédent qui témoigne d'une attitude provocatrice et peu professionnelle.
	<b>Total</b>	<b>8 équipes</b>	<b>96 inspecteurs</b>			<b>48 inspections</b>

Nombre total d'heures d'entretiens et de discussions : 62

Nombre total de personnes interrogées : 27

## ANNEXE D

Activités de surveillance aérienne menées par la CSNU entre le 18 novembre et le 13 décembre 1998

Activité	Nom de l'équipe	Période de surveillance	Nombre de membres de l'équipe	Nombre de sites	Tâches confiées à l'équipe	Notes
Surveillance aérienne par hélicoptère	1. AIT-30. Dirigée par John Weson (Nouvelle-Zélande)	18-22 novembre 1998	3	9	L'équipe a mené des activités de surveillance aérienne au-dessus de ces sites, sur l'ensemble du territoire iraquien. Elle a pris des photos de ces sites et les a filmés pendant 160 minutes. Elle n'a repéré aucun signe d'activité interdite.	
	2. AIT-31. Dirigée par Alen Aril (Australie)	Depuis le 23 novembre 1998	3	22	L'équipe a mené des activités de surveillance aérienne au-dessus de ces sites, sur l'ensemble du territoire iraquien. Elle a pris des photos de ces sites et les a filmés pendant 415 minutes. Elle n'a repéré aucun signe d'activité interdite.	Les distances parcourues étaient parfois longues (plus de 40 000 km), ce qui perturbait le système de défense antiaérienne. Certains vols se sont étendus au-delà des frontières internationales de l'Iraq. Des parties du territoire de pays voisins (Iran, Syrie et Jordanie) ont été survolées.  L'équipe n'a pas respecté les procédures de travail établies par les deux parties. Le 2 décembre, elle a survolé Bagdad afin de surveiller un site, malgré l'accord conclu par l'Iraq et la CSNU en 1992 concernant la détermination des limites de Bagdad, au-delà desquelles les vols ne sont pas autorisés.  Les pilotes de la CSNU n'ont pas respecté le plan de vol (et n'ont pas tenu compte des itinéraires de vol et des heures fixées pour le décollage et le retour).

Surveillance aérienne au moyen d'aéronef à voilure fixe

\* L'avion espion américain U-2 a effectué trois vols dans l'espace aérien iraquien pendant la période susmentionnée. Les vols ont duré 13 heures. L'avion a survolé tout le territoire iraquien, en particulier le nord de l'Iraq, Bagdad et les routes reliant les principaux gouvernorats.